

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie du fabricant quant aux équipements principaux?

- Services d'inspection;
- Appels pour diagnostic seulement;
- Entretien saisonnier ou régulier : filtre bouché, drain bloqué, entretien du brûleur, mise au point du système, calibrage du thermostat, nettoyage et vérifications;
- Entretien préventif ou remplacement d'une pièce en prévision d'un bris futur;
- Plaintes dues à un bruit qui n'est associé à aucune défaillance de pièce;
- Réparations de fuites résultant de valves, de tuyauteries ou de collets desserrés;
- Défaillances qui résultent du manque d'entretien, incluant le resserrement des valves, une mise au point de thermostat ou un nettoyage de l'équipement;
- Bris non provoqués par l'équipement, par la détérioration d'une pièce ou par un mauvais fonctionnement;
- Coûts pour des heures supplémentaires ou effectuées après les heures normales de travail;
- Coûts pour effectuer la réparation avec plus d'un technicien sur le site ou le lieu désigné;
- Coûts nécessitant une location de matériel pour avoir accès à l'unité;
- Défaillances d'équipements ou de pièces qui ne sont pas inclus ou reliés ou de marque Carrier®, ou qui ne sont pas des équipements principaux du fabricant (serpentins, ventilateurs-convecteurs, thermostats, fournaies, thermopompes, bouilloires, échangeurs d'air, humidificateurs, etc.);
- Tout produit acheté sur Internet;
- Défaillances, dommages ou réparations engendrés par une mauvaise installation, une mauvaise application, une utilisation abusive, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou une utilisation inadéquate;
- Refus de démarrage engendré par des conditions de tension, des fusibles grillés ou des disjoncteurs ouverts, ou par des dommages dus à l'indisponibilité ou à l'interruption du service électrique, du service d'accès à Internet, du service de soutien de l'appareil mobile ou de votre réseau à domicile;
- Défaillances ou dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs (rouille, etc.) ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la Société;
- Pièces non fournies ou désignées par la Société, ou dommages qui résultent de leur utilisation;
- Produits installés à l'extérieur des États-Unis et du Canada;
- Coûts d'électricité ou de combustible, ou augmentation des coûts d'électricité ou de combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint;
- Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du réfrigérant, incluant le coût du réfrigérant;
- Manettes ou télécommandes.